



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77383 Combs-la-Ville Cedex
Tél. : 01 64 13 16 00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 / 492 - A

NUMEROTAGE LE CLOS DES IMPRESSIONNISTES 100, 102 ET 104 RUE DE VARENNES 38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

LE MAIRE, l'ordonnance du 23 avril 1823 portant extension à toutes les communes des dispositions des articles 9 et 11 du décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des maisons,

VU

l'avis favorable relatif à la demande de numérotage des parcelles cadastrées **A273 et A274 avenue de la République et A275, A276, A277 et A278 rue de Varennes.**

VU

qu'il importe, dans un intérêt général, et spécialement pour faciliter les relations postales des habitants de la commune, de prescrire le numérotage des maisons situées en bordure de la voie publique.

VU

que cette mesure ne peut produire un effet réellement utile que si le numérotage est effectué par tous les habitants suivant les règles uniformes dont il appartient à l'autorité municipale de déterminer les principes.

CONSIDERANT

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Toutes les maisons situées à l'intérieur de l'agglomération de la commune de COMBS-LA-VILLE, en bordure de voie publique, sont numérotées.
- ARTICLE 2 :** Le numéro doit être placé sur la porte principale de l'habitation, à une hauteur maximum de 2 mètres du sol du trottoir ; il pourra être répété sur les autres portes, lorsqu'elles ouvriront sur la même rue que la porte principale ; dans le cas où elles s'ouvriraient sur une rue différente, elles prendront le numéro de la série appartenant à cette rue.

La propriété sur les parcelles cadastrées A273 et A274 avenue de la République et A275, A276, A277 et A278 rue de Varennes portera le numéro suivant :

- **Local commercial n°1 : 100 rue de Varennes**
- **Bâtiments B et C : 102 rue de Varennes**
- **Bâtiment A : 104 rue de Varennes**
- **Local commercial n°2 : 38 avenue de la République**

Les frais d'entretien et hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur maison soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions ainsi que leurs formes premières.

- ARTICLE 3 :** Aucun numérotage n'est admis, autre que celui prévu au présent règlement.
Tout changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois
- ARTICLE 5 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.



Fait à Combs-la-Ville, le 16 octobre 2024

Le Maire

Guy GEOFFROY